

District Saône et Loire de Football



Siège social :

57 rue Jean BOUVERI - BP136 - 71300 MONTCEAU LES MINES

Tél. : 03.85.67.90.90

Établissement :

15 rue Louis Aragon – 71100 SAINT REMY

Tél. : 03.85.93.07.24

COMMISSION COMPETITIONS

PV n°18 du 15 novembre 2018

Présents: MME TROMENSCHLAGER, MATHEY, GIVERNET, MOSCATO, DOUHAY, HINDERCHIETTE

MATCHS DU 17 NOVEMBRE 2018

Une manifestation d'ampleur est prévue le samedi 17 Novembre contre le prix du carburant.

Compte tenu de ce contexte et des risques de blocage sur les routes, la commission invite les clubs dont les matchs ont lieu le samedi, à envisager, avec l'accord du club concerné, de décaler les rencontres à une autre date.

Nous remercions les clubs visiteurs devant se déplacer de bien vouloir prendre les dispositions nécessaires et surtout de prévoir un temps de trajet supérieur aux prévisions classiques pour arriver à un horaire confortable pour préparer le match.

Nous invitons les officiels à faire preuve de souplesse et de compréhension si une équipe visiteuse venait à arriver en retard sur l'horaire prévu. Nous remercions également par avance le club recevant de la flexibilité si le coup d'envoi devait être retardé.

Courriers entrants

Club USBG, courriel du 11/11/2018 : informant d'une inversion dans le score de la rencontre USBG – LOUHANS en U15F. Le nécessaire a été fait.

Arbitre MARCELIN Noémie, courriel du 11/11/2018 : concernant une inversion dans le score de la rencontre ST SERNIN – SANVIGNES U15. Le nécessaire a été fait.

Club MACON TURQUE, courriel du 08/11/2018 : Pris note.

MATCH LA ROCHE VINEUSE 3/ SPORTING MACON 3 D4/ A

La commission demande, un rapport sur le déroulement du match aux personnes suivantes, sous huitaine :

Mr TOURNISSOUX Jean Michel, capitaine de la Roche Vineuse 3.

Mr FERREIRA Julien, capitaine de Sporting Macon 3.

Mr CHARLOT Jean Luc, arbitre de la rencontre.

Mr PHILIPPE Jean Marc, délégué du match.

Club TRAMAYES, courriel du 11/11/2018 : signalant la blessure du joueur MARMET joueur de HL2S. Le nécessaire a été fait.

Délégué PUGET Philippe, courriel du 11/11/2018 : concernant la blessure du joueur CLEMENT Nicolas, joueur de ST MARCEL.

Pris note remerciements, la commission souhaite un prompt rétablissement à ce joueur.

FMI

La commission rappelle les informations suivant concernant la FMI.

La FMI est obligatoire pour les séniors garçons et filles, U18, U18F, U15, U15F et U13 (Inter Secteur, D1).

La 1^{ère} journée tous les clubs seront exemptés de l'amende.

Une procédure est proposée par la commission qui se traduit par :

. Procédure d'exception

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier par substitution.

Modalités d'application

Lorsqu'il y a recours à la procédure d'exception, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation de consigner dans un rapport, leur propre version des faits qui ont provoqué l'échec de l'utilisation de la FMI et le recours à la procédure d'exception.

La commission rappelle qu'en cas d'utilisation de la procédure d'exception, la feuille de match papier et les rapports d'incidents devront parvenir au District dans un délai de 48 heures suivant le match. Toute transmission tardive sera sanctionnée d'une amende de 20 Euros

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la commission sportive avant homologation du résultat et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité pour le(s) club(s) fautif(s).

La commission rappelle les amendes que la commission pourra appliquer :

Absence de code : 46 euros

Absence de tablette : 46 euros

Absence de transmission : 46 euros

Non envoi rapport constat d'échec FMI : 30 euros

Transmission tardive : 20 euros

Suite à une erreur dans la programmation de la rencontre CLESSE 2 – MACON SPORTING 2 du 01/11/2018, la commission demande aux clubs de faire une feuille de match papier sous huitaine.

SENIORS

D4A CLESSE 2 – LA ROCHE VINEUSE 3 du 11/11/18

Forfait non déclaré de LA ROCHE VINEUSE 3, la commission donne match perdu 0 – 3, - 1 point. Match retour à CLESSE.

Amende : 88 € à LA ROCHE VINEUSE

D4G TORCY 3 – ST LEGER LES PARAY du 18/11/18

Forfait déclaré de ST LEGER LES PARAY, la commission donne match perdu 0 – 3, - 1 point. Match retour à TORCY.

Amende : 36 € à ST LEGER LES PARAY

D4B BANTANGES 3 – CUISERY 2 du 11/11/18

Forfait non déclaré de CUISERY 2, la commission donne match perdu 0 – 3, - 1 point. Match retour à BANTANGES.

Amende : 88 € à CUISERY

D2D ESPAC 1 – CRECHES 2 du 11/11/18

Forfait de CRECHES 2, la commission donne match perdu 0 – 3, -1 point.

S'agissant du 2^{ème} forfait, la Commission déclare l'équipe CRECHES 2 forfait général. (Art 6 p.6 Règlement du District)

Amende: 99 € à CRECHES

D3H SALORNAY 1 – SUD FOOT 3 du 11/11/18

Forfait non déclaré de SUD FOOT 3, la commission donne match perdu 0 – 3, - 1 point. Match retour à SALORNAY.
Amende : 88 € à SUD FOOT 71

D3A LES GUERREUX – DIGOIN CERAMISTE du 02/12/2018.

Avancer au 24/11/2018.

Droit : 15€ DIGOIN CERAMISTE

D3G ROMANECHÉ – SANCE du 11/11/2018

Match arrêté et ne pouvant reprendre faute de temps, la commission reprogramme le match au : 25/11/2018 à 14h30

Suite aux matchs de COUPES les rencontres suivantes sont reportées au 16/12/2018 :

CLUNY FOOT 1 – OUROUX 2

CHAMFORGEUIL 1 – MACON JS 2

CIRY 2 – ST CHRISTOPHE EN BRIONNAIS

RESERVE**D2B EPINAC 1 – LE BREUIL 2 du 11/11/2018.**

Réserve de LE BREUIL sur la participation de l'ensemble des joueurs de EPINAC, comprenant plus de 2 mutés.

Réserve recevable sur la forme et le fond.

Après vérification il s'avère que le club d'EPINAC n'est pas en infraction avec le statut de l'arbitrage au 01/06/2018, il s'avère que tous les joueurs étaient qualifiés pour jouer cette rencontre, de ce fait la commission entérine le score acquis sur le terrain

Droit : 25 € à LE BREUIL.

JEUNES**U18 D2C CRECHES 2 – SENNECEY LE GRAND 2 du 10/11/2018**

Forfait non déclaré de SENNECEY LE GRAND 2, la commission donne match perdu 0 – 3, - 1 point.

Amende : 30 € à SENNECEY LE GRAND

TOURNOIS

Elle rappelle aux clubs leurs responsabilités par rapport à l'assurance et à la participation des joueurs.

Ces tournois ne devront pas compromettre le bon déroulement des compétitions officielles qui sont prioritaires.

Pour les catégories gérées par la ligue les déclarations de tournois doivent être adressées au secrétariat de la ligue.

Le Président
André GIVERNET

Le secrétaire
Franck MOSCATO

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la Commission compétente dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues aux articles 188 et 190 Règlements Généraux de la F.F.F.

L'exécution provisoire des sanctions est prononcée et compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'équité sportive, la commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel des sanctions prononcées.